PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

MB/PHL/PW

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
II DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur Le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à vous chers collègues élus au conseil municipal,
Je salue également celles et ceux qui nous suivent sur la chaîne locale de l'ASTV et sur les réseaux sociaux,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal je veux en notre nom à tous, saluer la mémoire des personnes suivantes, décédées récemment sur la ville :

Madame Jacqueline BLAIRY décédée le 3 novembre. Madame BLAIRY a travaillé dans les écoles en tant qu'agent d'entretien. Elle était retraitée.

Madame Marie Claude FOURNIER décédée le 19 novembre Madame FOURNIER est arrivée au sein de la collectivité en 1967 elle a travaillé au sein de la commande publique elle est partie en retraite le 1er octobre 2001.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal se joint à moi pour présenter aux familles nos sincères condoléances

Je souhaite la bienvenue à Monsieur VANLICHTERVELDE Julien suite à la démission de Madame BELKALA Najate le 28 novembre dernier

Quelques informations et commentaires sur l'actualité Nationale et la vie locale :

Actuellement le parlement discute du budget de la France, moment crucial pour tous nos concitoyens, moment crucial pour le budget des collectivités locales, moment crucial également pour notre démocratie et le parlement, avec une approbation incertaine.

Dans ce débat les élus doivent avoir à l'esprit que beaucoup de français vivent une situation compliquée et intolérable, que beaucoup de nos concitoyens ne peuvent plus finir le mois par manque de moyens, et que la pauvreté ne fait qu'augmenter dans notre pays.

Dans ces votes, l'objectif des parlementaires de Gauche est toujours d'améliorer le quotidien des français et de leur famille, de les protéger et de changer la vie des plus démunis, comme nous le faisons au quotidien ici à Grande-Synthe.

La gauche réunie a permis la semaine dernière à l'assemblée Nationale de faire voter des vraies avancées sociales, même si au Sénat la droite alliée à la Macronie risque de les rejeter :

- C'est le droit d'avoir un avocat pour chaque enfant placé
- C'est la simplification du renouvellement des titres de séjour
- C'est la protection des mineurs isolés sans abri
- C'est la pérennisation de l'encadrement des loyers

- C’est une meilleure protection des agents publics territoriaux
- C’est le plafonnement du prix des billets d’avion pour les résidents des outre-mer
- C’est aussi la suspension de la réforme des retraites

Tout cela, ce ne sont pas des fakes-news.

Retour à présent sur la vie locale, marquée par une excellente nouvelle pour notre ville : Grande-Synthe vient d’obtenir vous le savez quatre lauriers au label National « Ville sportive et active ». Une distinction remarquable qui place notre commune au plus haut niveau en matière de politique sportive globale.

Ce succès vient s’ajouter à celui des quatre fleurs du concours national des Villes et Villages fleuris, confirmé l’an dernier. Autant de reconnaissances qui témoignent de l’engagement constant de la municipalité, des clubs, des bénévoles et de tous les pratiquants.

Sur près d’un millier de villes distinguées au palmarès 2025, seules 48 d’entre elles ont atteint ce niveau d’excellence : une fierté collective pleinement méritée.

Autre temps fort de ces dernières semaines : le traditionnel salon Saint Eloi Expo, qui célébrait cette année son 52e anniversaire. Un rendez-vous incontournable qui, une fois de plus, a rencontré un vif succès. Année après année, Saint Eloi Expo a su traverser les époques en valorisant les métiers de l’artisanat tout en conjuguant respect des traditions et ouverture vers l’innovation.

Sans entrer dans le détail, plusieurs initiatives récentes illustrent aussi la vitalité de notre vie communale : la Semaine bleue en hommage à nos aînés, les journées du numérique, la marche citoyenne contre les violences faites aux femmes, la signature de la charte d’amitié avec nos voisins de Furnes, la prolongation du contrat de jumelage avec Suwalki, ou encore la célébration du 120e anniversaire de la loi de 1905 sur la laïcité. Autant d’événements qui ont rythmé notre calendrier public et renforcé les liens entre les habitants.

À ce propos, je vous rappelle que dès demain, mercredi, à partir de 18h, sur la place de la Maison Communale, sera donné le coup d’envoi du “Noël Synth’illant”, très attendu par les enfants et les familles. Au programme : la patinoire, la piste de luge, les manèges au pied du grand sapin, et bien sûr, de nombreuses animations gratuites pour tous. Ne manquez pas non plus la descente du Père Noël et le feu d’artifice du mardi 23 décembre à 18h, toujours aussi féerique.

Enfin, un point sur les travaux : la réouverture du petit bassin de la piscine Léo Lagrange est prévue pour début février, tandis que la police municipale rejoindra prochainement ses nouveaux locaux sur le parvis de la Maison Communale, juste en face de l’ASTV.

Monsieur Le Maire :

Demande de prise de parole de la part de Monsieur VANLICHTERVELDE.

Julien VANLICHTERVELDE :

Merci Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, chères concitoyennes, chers concitoyens, merci pour l’accueil chaleureux, on va dire. C’est un honneur pour moi de siéger au sein de ce conseil municipal aujourd’hui.

Et je tiens à remercier mes camarades et amis qui m'ont précédé ici Monsieur Dany WALLYN et Madame Najat BELKALA. Les remercier et également leur rendre hommage. Dany, Najat, merci pour votre engagement, merci pour votre amitié et je vous souhaite à tous les deux le meilleur.

Il me revient donc aujourd'hui le devoir de représenter toutes celles et ceux qui, en 2020, nous avaient accordé leur confiance. Confiance que je ne trahirai pas. C'est dans cet esprit que je fais miennes les principes qui ont été énoncés ici même par Najat BELKALA le 10 juin 2020, à savoir la volonté de m'inscrire dans une opposition cohérente et réfléchie et résolument tournée vers l'intérêt de nos concitoyens.

Et il va sans dire que toute proposition démagogique n'allant pas dans son sens ne rencontrera pas mon adhésion, comme c'était déjà le cas en 2020 lorsque Najat a prononcé ses mots. Je ne mobiliserai pas la parole plus longtemps, je me permettrai juste, si vous voulez bien, une petite fantaisie. Il n'est pas coutume de le faire en début de séance, mais je profite de cette tribune pour souhaiter à toutes et à tous par avance de merveilleuses fêtes de fin d'année. Merci de votre attention.

Monsieur Le Maire :

Merci Monsieur VANLICHTERVELDE

Je propose que le secrétaire de la réunion soit Denis VERGRIETE à qui je demande de procéder à l'appel des élus.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grande-Synthe, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Martial BEYAERT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRESENTS : M. Martial BEYAERT, Maire,
Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Nathalie DESMAZIERES, José DA SILVA, Nicolas DAMIE, Michel DASSONVILLE, Bernard JUNOT, Karima TOUIL, Nadia ZEMBILGOTIAN SARASSIN, Keltoum AMICHI Adjoints
Odile VANLAERES SAMIEZ, Karine FAMCHON, Samira DAOUDI, Patrick JUSTE, Daniel MICHEL, Denis VERGRIETE, William SERGEANT, Sylvain MAZZA, Michèle PINEL HATTAB, Albert DA COSTA, Véronique PAQUE, Aïcha HABCHI, Claudine CORDIEZ, Chantal MESSEMAN VANELLE, Nicolas CALONNE, Habib EL ABBASSI, Marjorie ACS, Emilie GERARD ROOSES, Julien VANLICHTERVELDE Conseillers municipaux

POUVOIRS : ARAB Rédouane absent donne pouvoir à Karima TOUIL, Sélima CHABAB absente donne pouvoir à Marjorie ACS,

ABSENTS : Jean Christophe PLAQUET, Khadouge AFASKA, Féthi RIAH,

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

Je vous propose de commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre dernier. Appelle-t-il les commentaires uniquement sur la forme et non pas le fond ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Il est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On commence par l'administration générale et le point numéro 1 « Recrutement de vacataires pour les animations Festi-jeux Madame Desmazières.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Recrutement de vacataires pour les animations Festi-jeux

Nathalie DESMAZIERES :

J'informe l'assemblée :
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Je propose à l'assemblée :
De recruter 10 vacataires pour effectuer les missions suivantes lors de Festi -jeux
-Accueillir le public souhaitant participer à ces animations (enfants et parents)
-Animer les espaces de jeux motricité, imitation, mise en scène, construction, jeux de société
-Veiller à la sécurité des personnes et du matériel
-Aménager les espaces de jeux
-Participer au rangement des espaces de jeux en fin de journée

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de : SMIC x 1.06

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 2, qui est le recrutement d'un coordinateur pour le programme Limits, Benoît Cuvillier.

2-Recrutement d'un coordinateur pour le programme LIMITS

Benoît CUVILLIER :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

J'informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien le projet suivant :

Renforcer la démarche de la ville pour la protection des enfants et des jeunes contre la délinquance et la criminalité liées aux trafics de stupéfiants, en mobilisant de manière coordonnée la sphère familiale, scolaire et éducative. Ce projet s'inscrit dans la démarche LIMITS (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants), qui vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de plans de préventions ciblés à destination des jeunes.

La ville a d'ailleurs obtenu des subventions de la part de la préfecture du Nord via le fonds de concours « drogues »de la MILDECA pour la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi il est nécessaire de recruter un coordinateur pour ce programme.

Les missions seront les suivantes :

Coordonner et animer le partenariat

-Organiser les différentes instances de pilotage et de concertation : comité de pilotage, groupes de travail

-Animer un réseau partenarial déjà structuré et engagé autour des enjeux de prévention des conduites à risque

Renforcer la dynamique collective existante, favoriser la mutualisation des pratiques et la mise en synergie des interventions

-Garantir la cohérence des actions et la continuité du dialogue entre les acteurs institutionnels, associatifs et de terrain

-Créer les outils de suivis et d'évaluation ;

-Participer aux dispositifs de coordination et de concertations de la prévention de la délinquance.

Coordonner les actions de prévention primaire et secondaire

-Développer un plan de prévention primaire favorisant la promotion des principaux programmes de renforcement des compétences psychosociales auprès des enfants et adolescents.

-Favoriser la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité

-Coordonner le partenariat autour de l'animation des actions (y compris en milieu scolaire).

-Développer des outils de prévention secondaire à destination des adolescents visant à déconstruire le mythe de l'argent facile et à agir sur le sentiment d'impunité

-Organiser la prise en charge de jeunes ciblés par la mise en œuvre de parcours individualisés ;

Piloter la coordination interinstitutionnelle

-Travailler en lien étroit avec la préfecture, la sous-préfecture et le parquet

-Préparer et participer aux instances tels que le GLTD (groupe local de traitement de la délinquance), le GPO (groupe de partenariat opérationnel), la cellule de veille…

-Identifier et mobiliser des financements complémentaires au profit du projet (FIPD, Contrat de ville, Cité éducative…

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer 1 poste de coordinateur du programme LIMITS relevant de la catégorie A. Ce projet s'inscrit dans une démarche s'étalant jusqu'en 2028.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, selon les missions définies ci-dessus, 1 emploi non permanent comme suit :

- un contrat de projet pour une durée prévisible de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1er mars 2026 sur le grade d'attaché territorial (grade de catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur du programme LIMITS

Le candidat retenu devra justifier de connaissances en lien avec le poste proposé(gestion de projets transversaux dans les domaines de la prévention, cohésion sociale, éducation, jeunesse ou politique de la ville ; mécanisme de la prévention de la délinquance et des politiques publiques locales ; animation de réseaux interinstitutionnels) et devra détenir au minimum un diplôme de niveau Bac +3 à bac +5 en sciences sociales politiques, éducation, psychologie, travail social, développement local ou gestion de projet.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché (Grade de catégorie A).

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 3, l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Jacques, M. Daniel MICHEL.

3-Indemnité de gardiennage de l'église Saint Jacques

Il est rappelé à l'assemblée que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

Depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le suivant :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je propose au Conseil Municipal, une indemnité pour 2025 à 503.42 € (même montant que l'année 2024) pour le gardiennage de l'église Saint Jacques.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous

en remercie. On passe au point numéro 4, l'avis sur les dérogations exceptionnelles pour les ouvertures dominicales des communes, Nicolas DAMIE.

4-Avis sur les dérogations exceptionnelles pour les ouvertures dominicales des communes

Nicolas DAMIE :

Je rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il précise que dans le cadre de la loi Macron, la ville doit délibérer pour définir les modalités des ouvertures dominicales (nombre de dimanches et dates octroyés), pour les différents secteurs d'activités commerciales concernés.

Je propose donc les dates inscrites dans le tableau ci-dessous :

Type de Commerces	11/01/26	14/06/26	28/06/26	30/08/26	06/09/26	13/09/26	15/11/26	22/11/26	29/11/26	06/12/26	13/12/26	20/12/26	27/12/26	
Auchan Flandre Littorale commerce de détail alimentaire de plus de 400m². *	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	**11 dimanches**
Galerie marchande Auchan Flandre Littorale commerces de détail placés au sein de la Direction Unique d'Auchan Flandre Littorale.	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Décathlon / Intersport Commerces de détail d'articles de sports.	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Boulanger Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.	X						X	X	X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Equipements automobiles Commerces de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, détail de pneumatiques.	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Maxi Zoo Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Autres commerces de détail (exception faite des commerces de détail alimentaire de plus de 400m²).	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**
Picard / Vandencasteele Commerces de détail de surgelés.	X		X		X				X	X	X	X	X	**08 dimanches**

X*

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400m² et conformément à la loi Macron. Si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai) il est déduit des dimanches désignés par le Maire dans la limite de 3 maximum. **Par une correspondance en date du 06/11/2025, l'hypermarché Auchan, nous informe qu'il déduira les dimanches 14/06/2026, 30/08/2026 et 13/09/2026.**

L'arrêté municipal devant également préciser le type de repos octroyé, il est proposé que ce dernier soit de type compensateur d'une durée équivalente, à prendre dans la quinzaine qui précède la suppression du repos.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 5, qui est la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'OGS Union, Nathalie DESMAZIERES.

5-Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'OGS Union

Nathalie DESMAZIERES :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST du 23/09/2025

Vu l'accord du fonctionnaire concerné

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, l'article 11 du décret précité fixe les modalités financières salariales entre l'organisme et la ville de Grande-Synthe, prévoyant le remboursement des salaires et charges afférentes au fonctionnaire mis à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, j'informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'association « OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE (OGS Union) » à compter du 15 Juin 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet (50%) les fonctions de secrétaire, agent de catégorie C relevant de préférence de la filière administrative.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Grande-Synthe et l'association « OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE (OGS) » jointe en annexe de la présente délibération.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 6, qui est la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'Amicale du Personnel Communal, Nathalie DESMAZIERES.

6-Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'Amicale du Personnel Communal

Nathalie DESMAZIERES :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST du 23/09/2025

Vu l'accord du fonctionnaire concerné

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, l'article 11 du décret précité fixe les modalités financières salariales entre l'organisme et la ville de Grande-Synthe, prévoyant le remboursement des salaires et charges afférentes au fonctionnaire mis à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, j'informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'Association « Amicale du Personnel Communal » à compter du 1er Janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de secrétaire, agent de catégorie C relevant de préférence de la filière administrative.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Grande-Synthe et de l'Association « Amicale du Personnel Communal » jointe en annexe de la présente délibération.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 7, qui est la convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès du CCAS et de l'Ehpad, Nathalie DESMAZIERES.

7-Convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès du CCAS et de l'EHPAD

Nathalie DESMAZIERES :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST du 23/09/2025

Vu l'accord des fonctionnaires concernés

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partis des effectifs

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord des intéressés et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, l'article 11 du décret précité fixe les modalités financières salariales entre l'organisme et la ville de Grande-Synthe, prévoyant le remboursement des salaires et charges afférentes aux fonctionnaires mis à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis aux fonctionnaires intéressés dans des conditions permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leurs sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de fonctionnaires titulaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'EHPAD de Grande-Synthe à compter du 1er Janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Grande-Synthe, le Centre Commun d'Action Sociale (CCAS) et l'EHPAD de Grande-Synthe jointe en annexe de la présente délibération.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 8, qui est la passation des projets SUBLIME et DCYDE à l'association Lianes Coopération, Karima TOUIL

8-Passation des projets SUBLIME et DCYDE à l'association Lianes Coopération

Karima TOUIL :

Je rappelle que la Ville de Grande-Synthe s'est positionnée depuis le 28 février 2023 sur les projets « Sublime » et « DCYDE » quo-financés par le même fond de l'Union Européenne que les projets « snapshot » clôturé en 2021 et « SIREN » clôturé en 2023.

« Sublime », piloté par la Ville de Lampedusa et Linosa en Italie est un projet sur 4 ans et a pour thématique d'unir les Communautés frontalières en tant que chefs de file de l'inclusion, de la mobilisation et de l'autonomisation.

« DCYDE», piloté par le réseau régional de Thuringe en Allemagne est un projet sur 3 ans et à pour thématique l'Education populaire et la Transition Ecologique.

Ces deux projets émanent du réseau Ville et Ile Frontières initié par la ville de Lampedusa.

La ville de Grande-Synthe a rencontré des difficultés pour se faire rembourser des frais engagés pour les projets snapshot et Siren. Elle a donc suspendu sa participation aux projets européens tant que le solde des financements (environ 50 000 euros) n'était pas réglé par la ville italienne. Dans ce contexte, la ville n'a pas pris part au démarrage des programmes DCYDE et Sublime. Ce n'est que fin décembre 2024 que la ville s'est vue remboursées la totalité des sommes attendues.

La ville est aujourd'hui interpellée pour reprendre part aux projets SUBLIME et DCYDE.

Afin de garder une implication dans ces projets européens, la ville propose que l'association Lianes coopération, dont elle est adhérente, puisse prendre le relais sur ces 2 projets. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'actions engagées par la Ville de Grande-Synthe en matière de développement des relations internationales et de la Coopération Décentralisée.

Lianes Coopération qui est le Réseau Régional Multi Acteurs des Hauts de France en matière de coopération décentralisée dispose du réseau et de l'ingénierie nécessaire pour poursuivre aisément les projets « SUBLIME » et « DCYDE » qui ont été reportés à plusieurs reprises.
Grande-Synthe restera toutefois un acteur actif dans ces projets et pourrait accueillir fin 2026, les Rencontres Régionales sur l'Education à la Citoyenneté Mondiale.
L'implication de la ville permettrait de percevoir des fonds de la part de Lianes Coopération pour la mise en œuvre des projets. Cela pourra faire l'objet de conventions financières selon l'avancée des actions.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 9, qui est la convention de partenariat entre la ville et la DGFIP sur le portail ENSAP, Nathalie DESMAZIERES.

9-Convention partenariat entre la ville et la DGFIP sur le portail ENSAP

Nathalie DESMAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie des agents publics ;
Vu le décret n°2022-1446 du 21 novembre 2022 pris pour l'application du décret n°2016-1073 précité
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
Vu le projet de convention de partenariat établi entre la Ville de Grande-Synthe et la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) relatif à l'exposition des documents de rémunération sur le portail ENSAP ;

1-J'expose que
la DGFiP met à disposition des employeurs publics le portail **Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)**, plateforme dédiée à la consultation sécurisée des bulletins de paie et documents fiscaux des agents.
La Ville de Grande-Synthe souhaite s'inscrire dans cette démarche de modernisation, permettant à ses agents d'accéder à leurs bulletins de paie dans un espace sécurisé accessible 7j/7 via France Connect, tout en réduisant l'usage du papier et en fiabilisant l'archivage des documents.
La convention fixe les engagements réciproques :

- **La DGFiP** assure l'hébergement, la sécurité, l'exploitation et la mise à disposition des documents dans l'ENSAP, ainsi que leur archivage jusqu'aux 75 ans des agents ou deux ans après leur décès.
- **La Ville de Grande-Synthe**, en qualité de fournisseur de données, transmet les bulletins au format PDF/A chiffré et s'assure de la conformité des flux. Elle informe les agents et coopère en cas d'incident de sécurité.

Les deux parties sont **co-responsables de traitement** au sens du RGPD et mettent en œuvre les mesures de sécurité adéquates.
La convention est conclue pour une **durée indéterminée**, avec un **préavis de douze mois** en cas de résiliation par l'une des parties.
Le service mis à disposition par l'ENSAP a un cout de 2351,98 € TTC pour 12000 fiches de paie
La mise en œuvre de ce dispositif présente plusieurs avantages pour la collectivité :
– simplification de la diffusion des bulletins de paie ;
– réduction des coûts et des flux papier ;
– sécurisation accrue des données ;
– amélioration du service rendu aux agents.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Nathalie. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame ACS

Madame Marjorie ACS :

Une précision. En fait, on lit 2 351,98 euros pour 12 000 fiches de paie. J'ai considéré 12 000 fiches de paie par an environ. L'année prochaine, 24 000 cela double le prix ou alors c'est 12 000 fiches de paie par an. C'est-à-dire que c'est par an, çà ne se multiplie pas au nombre.

Monsieur Le Maire :

Oui, c'est effectivement à peu près le nombre de fiches de paie qu'on fait par an.
Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 1 de l'urbanisme, affaires foncières et immobilières.
Le point 1 c'est les ventes des parcelles cadastrées AZ753 et AZ755 avenue Dubedout, Albert DA COSTA.

B - URBANISME-AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1-Vente des parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 Avenue Dubedout

Albert DA COSTA :

Je rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 753 (issue de la division de la parcelle AZ 626) et AZ 755 (issue de la division de la parcelle AZ 627), toutes deux sises à Grande-Synthe, respectivement avenue Hubert Dubedout et Rue Pierre Loti.

Partenord Habitat a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 pour une superficie totale de 3 015 m².

L'objectif pour Partenord Habitat est de développer un projet immobilier (logements et activités de services médicaux et / ou paramédicaux).

Par délibérations du 15 octobre 2025, l'Assemblée délibérante a prononcé la désaffectation et le déclassement des parcelles AZ 753 et AZ 755.

Je propose à l'assemblée de vendre les parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 sises à Grande-Synthe, avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti au prix estimé par les Domaines, à savoir 30,00 € / m².

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Julie FAUQUET, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente, ainsi que de l'accomplissement des formalités afférentes.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Point numéro 2 Ilôt des Peintres, enquête publique pour la rue Camille Claudel, Albert DA COSTA.

2-Îlot des peintres : enquête publique rue Camille Claudel

Albert DA COSTA :

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur l'Ilot des Peintres, des permis d'aménager sont à déposer par la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD).

La zone relative au permis d'aménager pour la construction des îlots A et B (au sud de la rue David) comporte la particularité d'être traversée par une partie de la rue Camille Claudel.

La réglementation imposant au demandeur d'un permis d'aménager d'être propriétaire de la continuité des parcelles concernées par ledit permis d'aménager, il va être nécessaire pour la Commune de céder une partie de la rue Camille Claudel à la SPAD.

Préalablement à la cession et aux opérations de désaffectation et déclassement, une enquête publique va être nécessaire puisqu'une partie du domaine public routier est impactée.

La présente enquête publique constitue donc un préalable obligatoire à la prise de décision de l'administration relative au déclassement d'une emprise de voirie.

Cette enquête publique d'une durée de 15 jours se déroulera durant le 1er trimestre 2026 et fera l'objet des mesures de publicité appropriées (publication et affichage de l'avis d'enquête publique).

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Point n°3 le rapport annuel 2024 de la SPAD, Denis VERGRIETE.

3-Rapport annuel 2024 de la SPAD

Denis VERGRIETE :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante a désigné un représentant de la Ville au sein de la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) ainsi qu'un suppléant. Cette désignation est liée au fait que la Ville de Grande-Synthe soit actionnaire de la SPAD.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») et du décret n° 2022-1406 du 04 novembre 2022, l'élu mandataire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel de la SPAD.

Sur la base de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer après débat sur le rapport écrit que la SPAD lui communique annuellement.

Je propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 du représentant de la ville de Grande-Synthe à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPAD transmis par la société publique de l'agglomération dunkerquoise.

Je demande à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2024 de la SPAD.

Monsieur Le Maire :

Il n'y a pas de vote puisqu'on prend uniquement acte de la présentation de ce rapport. Je vous en remercie. On passe au point numéro 4, qui est le versement d'une subvention d'investissement à Partenord Habitat, Sylvain MAZZA

4-Versement d'une subvention d'investissement à Partenord Habitat

Sylvain MAZZA :

La ville de Grande-Synthe a engagé un développement de son offre de logements pour l'adapter aux besoins de ses populations et promouvoir un habitat qu'elle veut plus durable. Les opérations de démolition, de réhabilitation et de reconstruction de nouveaux logements réalisées sur le territoire permettent d'offrir un cadre de vie renouvelé, en complément des dispositifs successifs de la politique de la ville qui sont mis en œuvre.

Un projet, situé à l'angle des rue Pierre Loti et avenue Hubert Dubedout, s'inscrit à la fois dans le cadre du maintien d'une offre médicale sur la commune de la santé et d'une volonté d'une offre de logements en adéquation avec les besoins recensés.

Partenord Habitat a manifesté de longue date un intérêt dans ce projet de reconstruction d'une offre de logements et a été sensible au souhait de l'attention portée à l'offre médicale.

Pour mener à bien ce projet, la ville de Grande-Synthe propose d'accompagner financièrement l'Office public de l'Habitat du Nord (Partenord Habitat) par le biais d'une subvention de 90 450 euros.

Une convention de partenariat interviendra entre les 2 parties afin de fixer les obligations de chacune ainsi que l'échéancier de versement de cette participation financière et qui pourrait s'établir comme suit :

- 30% du montant à l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 50% qui interviendra un an après l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 20% à la livraison de l'opération.

La Ville de Grande-Synthe prendra les mesures appropriées pour inscrire à son budget les crédits nécessaires au respect de ses engagements selon l'échéancier établi dans la convention de partenariat.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 5, désaffectation de parcelles Ilôt des Peintres , Albert DA COSTA.

5-Désaffectation de parcelles îlot des peintres

Albert DA COSTA :

La Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AW 321
- AW 322
- AW 324
- AW 326
- AW 345
- AW 346
- AW 383

L'ensemble de ces parcelles est situé dans l'emprise de l'Ilot des Peintres qui est aujourd'hui engagé dans le nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du 05 juin 2024, le Conseil Municipal actait le principe de cession à la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) de tout ou partie des parcelles listées supra sous condition suspensive ultérieure de désaffectation et déclassement. Cette délibération permettait ainsi à la SPAD de pouvoir déposer un permis d'aménager sur le site.

Afin de permettre la vente des parcelles, il convient de procéder à la désaffectation des parcelles suivantes qui sont aujourd'hui affectées à l'usage direct du public :

- parcelle cadastrée AW 321 dans sa totalité : 29 m²
- parcelle cadastrée AW 322p. : 8 m²
- parcelle cadastrée AW 324 dans sa totalité : 31 m²
- parcelle cadastrée AW 326p. : 6 m²
- parcelle cadastrée AW 345p. : 147 m²
- parcelle cadastrée AW 346p. : 2 731 m²
- parcelle cadastrée AW 383p. : 358 m²

La désaffectation de ces parcelles est matérialisée sur site par la présence de barrières empêchant ainsi le public d'y accéder. Un procès-verbal de constatation en date du 03 décembre 2025 a été établi par la Police Municipale et atteste de la non-accessibilité par le public.

Ces parcelles ne sont donc plus, de fait, affectées à l'usage direct du public.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 6, déclassement de parcelles Ilôt des Peintres , Albert DA COSTA.

6-Déclassement de parcelles îlot des peintres

Albert DA COSTA :

La Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées :

- AW 321
- AW 322
- AW 324
- AW 326

- AW 345
- AW 346
- AW 383

L'ensemble de ces parcelles est situé dans l'emprise de l'Ilot des Peintres qui est aujourd'hui engagé dans le nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du 05 juin 2024, le Conseil Municipal actait le principe de cession à la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) de tout ou partie des parcelles listées supra sous condition suspensive ultérieure de désaffectation et déclassement. Cette délibération permettait ainsi à la SPAD de pouvoir déposer un permis d'aménager sur le site.

Afin de permettre la vente des parcelles et considérant la présence de clôtures empêchant l'accès aux parcelles suivantes, la désaffectation a été constatée et prononcée pour les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AW 321 dans sa totalité : 29 m²
- parcelle cadastrée AW 322p. : 8 m²
- parcelle cadastrée AW 324 dans sa totalité : 31 m²
- parcelle cadastrée AW 326p. : 6 m²
- parcelle cadastrée AW 345p. : 147 m²
- parcelle cadastrée AW 346p. : 2 731 m²
- parcelle cadastrée AW 383p. : 358 m²

Dès lors, il est possible de procéder au déclassement du domaine public communal et d'intégrer au domaine privé communal les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AW 321 dans sa totalité : 29 m²
- parcelle cadastrée AW 322p. : 8 m²
- parcelle cadastrée AW 324 dans sa totalité : 31 m²
- parcelle cadastrée AW 326p. : 6 m²
- parcelle cadastrée AW 345p. : 147 m²
- parcelle cadastrée AW 346p. : 2 731 m²
- parcelle cadastrée AW 383p. : 358 m²

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 7, compensation écologique du projet NHOOD, Karima TOUIL

7-Compensation écologique du projet NHOOD

Karima TOUIL :

Depuis 2 ans, un travail s'est engagé avec les représentants de la société NHOOD (agissant pour le compte de CEETRUS) pour mener à bien un projet sur le secteur dit « Auchan ».

Par délibération du 05 juin 2024, l'Assemblée délibérante s'est prononcée en faveur de la participation de la Ville à un protocole de collaboration multi-parties incluant une participation financière de la Commune dans le cadre des études.

Afin de répondre aux enjeux de production de logements mais également d'intégration et de nécessaire requalification de la zone commerciale dite « Auchan », les services de la Ville de

Grande-Synthe, de la Communauté urbaine de Dunkerque, de NHOOD, BECI et S3D se sont en effet rapprochés en vue d'imaginer la future forme de cette zone de 43 hectares.

La société NHOOD entend développer un projet qui viendra à la fois restructurer la zone commerciale telle qu'elle existe aujourd'hui et aménager l'espace foncier dont CEETRUS est propriétaire par la construction de logements (sur le secteur de l'ancien vélodrome et des ex terrains de sport qui sont leur propriété). En outre, ce projet comprend la reconfiguration du pôle d'échange multimodal existant et la modification l'offre de stationnement.

Ce projet a vu depuis ce protocole d'accord se succéder différentes étapes de diagnostics et d'études (trafic routier, faune, flore, zones humides…) devant permettre à NHOOD d'aboutir au dépôt d'un permis d'aménager durant le 1er semestre 2026 (échéance souhaitée par NHOOD).

Compte-tenu des réglementations actuelles, le projet d'aménagement de logements appelle la nécessité pour NHOOD de procéder à des mesures de compensations écologiques car 3,87 hectares de zones humides seront impactés par les futures constructions. La réglementation la moins favorable demande que la compensation soit réalisée à hauteur de 300 % de la superficie impactée.

Pour pouvoir satisfaire à ses obligations, NHOOD entend réaliser l'ensemble des mesures de compensation sur le territoire de Grande-Synthe.

Pour cela, la parcelle cadastrée AL 89 (sous bail emphytéotique avec CEETRUS et à proximité directe du site à aménager) de 4,3 hectares serait utilisée à cet effet.

Pour compléter la surface nécessaire, et après échanges avec NHOOD, la Ville entend proposer qu'un espace propriété communale soit utilisé pour accueillir une partie des mesures de compensation, à savoir les parcelles cadastrées BK1p., BK2p., BK3p., BK4p., BK8, BK9, BK12, BK13, BK14, BK15, BK16, BK17, BK18 et BK22p. Cet ensemble représente une superficie de 9 hectares.

Si la mise en œuvre de mesures compensatoires se réalisait sur les parcelles précitées qui sont une propriété communale, lesdites mesures se pérenniseraient pour une durée de 30 ans minimum.

Un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans minimum serait alors conclu entre la Ville de Grande-Synthe et CDC Biodiversité (sous maîtrise d'ouvrage de NHOOD pour le compte de CEETRUS).

Les frais inhérents à l'entretien et la gestion pendant les 30 années du bail seraient à la charge de l'opérateur de compensation.

Pour les besoins du dépôt du permis d'aménager, un engagement de la Ville via une lettre d'engagement est suffisant.

La lettre d'engagement est conditionnée par les clauses suspensives suivantes :

- l'autorisation préfectorale du projet d'aménagement et de sa compensation ;
- l'entente et le financement intégral du programme de travaux et frais de gestion annuels proposés par l'opérateur de compensation pour atteindre les objectifs de compensation figurant dans le contrat ;
- la délibération de la commune confirmant la mise à disposition du terrain par un bail ;
- la libération du terrain ;
- le choix d'un des trois scénarios par la commune (maintien de l'exploitant en place, appel à manifestation d'intérêt ou contrat avec une entreprise d'espaces verts / gestionnaires de milieux naturels).

Cet engagement ne pourra être tenu si un ou plusieurs des cas ci-dessus ne sont pas réunis. La lettre d'engagement expirera le 31 décembre 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 5, désaffectation de parcelles Ilôt des Peintres , Albert DA COSTA.

C - CONTRATS – MARCHES

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 2 septembre 2025

Mr LE MAIRE :

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 2 septembre est donc transmis aux membres du conseil municipal.

Appelle –t-il des commentaires ? S'il n'y en a pas, on prend acte. Il n'y a pas de vote. Je vous en remercie. Point n° 2, le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le lieu dédié aux pratiques artistiques.

2-Choix du lauréat concours maitrise d'œuvre pour le lieu dédié aux pratiques artistiques

Mr Le Maire :

J'expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment dédié aux pratiques artistiques, estimé à 4 430 100 € HT, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 4 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article R.2162-15 du Code de la Commande Publique.

Les membres du jury se sont réunis en mairie le 23 septembre 2025 afin d'examiner et de formuler leur avis sur les 41 candidatures remises dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment dédié aux pratiques artistiques.

Après examen, 2 candidatures sont jugées irrégulières pour présentation d'un groupement comprenant un membre se présentant également dans un autre groupement. Il s'agit des candidatures suivantes :

- CONSTRUIRE, se présentant avec le cotraitant ATELIER ROUCH – ROUCH ACOUSTIQUE
- ENCORE HEUREUX ARCHITECTES, se présentant avec le cotraitant ROUCH ACOUSTIQUE

Conformément à l'article 2 de l'annexe 1 - Règlement du concours, les 2 candidatures sont jugées irrecevables.

Le jury a donc procédé à l'analyse des 39 plis restants.

Suite à l'examen des références présentées et sur avis de la commission de jury, les trois équipes suivantes sont proposées :

- TRACE ARCHITECTES
- JINKAU
- DOMINIQUE COULON & ASSOCIES

Les trois équipes ont remis leur pli de façon électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés. Le secrétariat du concours a procédé à la vérification du respect de l'anonymisation des projets des 3 candidats. Les documents graphiques constituant le projet rigide ont été déposés contre récépissé et enregistrés via un code couleur apposé sur les plis (rouge, jaune et bleu). Les projets ont été jugés sur la base des critères suivants classés par ordre hiérarchique décroissant :

- critère architectural : Adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces, respect des règles d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité pour PMR et des normes techniques, aspect des volumes et traitement architectural, nature et qualité des matériaux de construction et d'aménagement proposé, insertion dans le site, nature des accès, traitement des espaces extérieurs

- critère coût : économie globale du projet en coût d'investissement à la construction, compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle

- critère démarche de développement durable : HQE, HPE, énergie renouvelable notamment solaire

- critère délais : proposition de délais d'études et de réalisation de travaux

Sur avis de la commission du jury réunie le 8 décembre 2025, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir le projet ROUGE soit l'équipe lauréate suivante, classée en première position selon les critères énoncés supra :
Mandataire = DOMINIQUE COULON & ASSOCIES
Cotraitants = BATISERF (Structure/Structure Bois/ Construction en Terre crue)
CET INGENIERIE (Fluides/Thermiques/Electricité/SSI/Photovoltaïques/Energies Renouvelables)
E3 ECONOMIE (Economiste)
EURO SOUND PROJECT (Acousticien)

Je propose également à l'Assemblée de verser la prime dans son intégralité aux deux autres équipes au vu de la qualité des projets remis. Le montant de la prime avait été voté et validé par le conseil municipal en date du 17 juin 2025 pour un montant de 21 000 € HT pour chaque candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, un marché négocié sera conclu avec cette équipe.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe à la programmation du contrat de ville, point1, Michèle HATTAB

D - PROGRAMMATION

1-Programmation contrat de ville 2026

Michèle HATTAB :

Le nouveau Contrat de ville intitulé « Quartiers 2030 » a été signé le 17 mai 2024. Il s'appuie comme le précédent contrat sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. En cohérence avec les principes définis par cette loi, la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'Etat, les collectivités locales concernées (commune, département du Nord, Région des Hauts de France) se sont engagés avec leurs partenaires en faveur des quartiers Prioritaires. Les orientations du nouveau contrat de ville sont les suivantes :

1. Tendre vers le plein emploi

2. Œuvrer pour l'éducation des jeunes (à-25 ans) sur tous les temps (cet axe est travaillé dans le cadre de la Cité Educative)
3. Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants
4. Promouvoir la santé et le bien-être sur les quartiers et garantir l'accès aux droits
5. Donner envie et accompagner l'accès à la culture et au sport
6. Favoriser l'accès aux droits et aux services
7. Améliorer la tranquillité et la sécurité publique
8. Orientation transversale : accompagner l'exercice de la citoyenneté, soutenir la participation et le vivre ensemble, promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations.

Les quartiers couverts par la géographie prioritaire sont : l'Albeck, Europe, Moulin.

La programmation 2026 s'est adossée à la déclinaison territoriale de la ville de Grande-Synthe au regard de ces 8 priorités. Ainsi, **15 actions déposées pour la programmation 2024** (12 actions en 2025). Pour cette programmation nous comptons 3 actions nouvelles, 10 actions reconduites, et 2 en CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) déposées par 5 opérateurs différents.
La contrepartie financière de la ville sera conditionnée à la subvention des financeurs de la politique de la ville (Etat, Région…).

Programmation contrat de ville 2026-ville de Grande-Synthe

Porteur	Intitulé	Axes CV	R/N	Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Région	Part Département	Public	Type	Descriptif de l'action
Maison de l'initiative	Initiative champion	Axe 1	N	171 870,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €				Annuelle	Repérage renforcé: conseillers champions... Accompagnements individualisés Label initiative citoyens Plate-forme numérique
	Ma démarche entrepreneuriale	Axe 1	N	86 598,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €		15 000,00 €			Accompagner des publics éloignés de l'emploi ou en reconversion dans la découverte et la pratique concrète de l'entrepreneuriat au sein d'un tiers-lieu favorisant l'expérimentation et dédié à l'entrepreneuriat, animé en partenariat avec des structures expertes telles que BGE et Les Déterminés.
	Digital Factory	Axe 1	R	47 271,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			Tous publics	CPO 2 ans	Créer un service d'ESS pour lutter contre la fracture numérique Ateliers de réparation (base d'un PAV) Accompagnement et test des projets d'entreprises et/ou salariaux
	Mobilité solidaire partagée	Axe 1	R	25 470,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €				Annuelle	-Création d'un service d'autopartage -Création d'un service de conduite supervisée -Aide à la mobilité des personnes isolées modèle de conciergerie sous la base des conduite supervisées
	En marche vers l'emploi	Axes 1 et 4	R	38 159,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			16-64 ans Mixte	Annuelle	Lever les freins à l'emploi liés à la santé: Marche vers l'emploi: organisation de 6 marches par an d'environs 3h/3h30 pour aller vers les entreprises et les organismes de formation Entretien en marchant

Porteur	Intitulé	Axes CV	R/N	Coût total	Part Ville	Part Etat	Part Région	Part Département	Public	Type	Descriptif de l'action
Total MI				**369 368,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**					
ASAGS	**Le foot, vecteur de découverte et de lien social sur le quartier de l'Albeck**	Axe 5	R	43 400,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €			Tous publics	Annuelle	1.Promouvoir la prévention des comportements à risques (protoxyde) et favoriser les bon comportements (manger/bouger) 2. Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble: sport outil de rassemblement 3. Ouverture culturelle et échanges 4. Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier 5. soutenir l'épanouissement des jeunes
Total ASAGS				**43 400,00 €**	**17 000,00 €**	**17 000,00 €**					
FC Grande-Synthe	**Football en mouvement**		N	8 000,00 €	1 400,00 €	5 600,00 €				Annuelle	Lutter contre la sédentarité et promouvoir la pratique sportive régulière Favoriser l'insertion sociale par le sport Renforcer et moderniser les infrastructures Accompagner ke développement associatif et la formation des encadrants
Total FC Grande-Synthe				**8 000,00 €**	**1 400,00 €**	**5 600,00 €**					
Mairie	**Bien-être, communication**	Axe 4	R	12 400,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €			Tous publics mixte	Annuelle	Au travers d'ateliers menés sur l'année: -Renforcer l'estime de soi -Encourager l'ouverture aux autres -Mise à disposition d'outils
	Murs de vie	Axe 4	R	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			16-65 et + mixte	Annuelle	Continuité du projet de 2024. Renforcement de l'identification de la Maison de quartier au sein de l'Albeck. Par un travail de fresque, graff...
	BAFA Citoyen - Un tremplin vers l'emploi et l'engagement des jeunes en QPV	Axe 1	R	40 476,00 €	6 440,00 €	20 274,00 €				Annuelle	Projet retravaillé cette année en distinguant les formations BAFA des départs en camps qui feront l'objet d'une demande au PQE
	NQE				10 000,00 €		10 000,00 €		Tous publics	Annuelle	Projet estivale ayant comme fil rouge l'histoire des quartiers
	FTU		R	80 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €			Annuelle	Demande de renouvellement en octobre 2026
Total Mairie				**142 876,00 €**	**67 640,00 €**	**31 474,00 €**	**50 000,00 €**				
3A	**PIC**		R	30 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €		Tous publics	Annuelle	
Total 3A				**30 000,00 €**	**15 000,00 €**		**15 000,00 €**				
Mairie	**DRE**	Axe 2	R	67 155,00 €	17 260,00 €	43 995,00 €					
	Avant MADE	Axe 3	R	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €					

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur la programmation du contrat de ville 2026 ? Avant de passer au vote, je vais quand même me permettre de remercier l'ensemble des partenaires, des agents de la ville et tous ceux qui ont collaboré, les élus, sur ce contrat de ville dont on sait ô combien il est important qu'il puisse être pérennisé dans les financements de l'état, ce qui n'est pas malheureusement gagné. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote sur la programmation du contrat de ville 2026. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe à la signature de la convention de la CTG, Benoît.

2-Signature de la convention CTG

Benoît CUVILLIER :

Je rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la 2ème Convention Territoriale Globale de Grande-Synthe pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La Convention territoriale arrivant à son terme, nous sollicitons le Conseil Municipal pour autoriser la signature de la 3ème CTG pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. L'ensemble des conventions passées entre la ville et la CAF sont sur cette même temporalité.

Pour rappel, la CTG a pour vocation de clarifier et de rationaliser l'offre de la commune notamment en matière d'accès aux droits, de coéducation, de parentalité et d'animation de la vie sociale, tout en se dotant de moyens complémentaires sur la base des axes stratégiques suivants :

1. Créer les conditions favorables aux coopérations, à la circulation de l'information pour optimiser le maillage partenarial de territoire.
2. Valoriser, structurer et développer un projet ambitieux dans le domaine Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.
3. Parentalité/Famille : créer un continuum éducatif sur le territoire.
4. Accompagner le « Bien-vieillir » sur le territoire.

Elle contient un plan d'actions modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles qui doit à minima couvrir les champs suivants : enfance, jeunesse, parentalité. D'autres champs y sont abordés : animation de la vie sociale, la santé, l'accès aux droits, l'inclusion…

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, La CAF du Nord a sollicité la Ville de Grande-Synthe afin d'expérimenter l'utilisation d'une nouvelle application permettant, notamment, le suivi des plans d'action de la CTG au niveau local. Cette démarche sera également formalisée par une convention d'utilisation à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement par période de douze mois, de manière à couvrir la durée pluriannuelle, jusqu'au 31 décembre 2029.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Benoît. Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour la signature de la convention CTG ? S'il n'y en a pas sur ce point 2, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Et on passe au renouvellement PST des missions de quartier, Benoît CUVILLIER

3-Renouvellement PST des maisons de quartier

Benoît CUVILLIER :

Je rappelle à l'assemblée que les maisons de quartier constituent des équipements de proximité de l'Animation de la Vie Sociale (AVS).
Elles reposent sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales telles que prévues par la circulaire CNAF-CAF n° 2012-013 du 20 juin 2012.

La caractéristique essentielle de cette dynamique est de permettre aux habitants :

- de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- de contribuer au développement de l'éducation et de l'expression culturelle ;
- de renforcer les solidarités et les relations de voisinage ;
- de prévenir et réduire les phénomènes d'exclusion ;
 et cela par une démarche globale, adaptée aux problématiques sociales propres à chaque territoire.

Chaque maison de quartier poursuit ainsi trois finalités, mises en œuvre simultanément :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale du quartier ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les maisons de quartier sont animées sur la base d'un projet social de territoire (PST). Ce PST est la référence utilisée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour accorder ou renouveler son agrément "Animation de la Vie Sociale", ouvrant droit à des financements spécifiques, notamment au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) et de l'Animation Collective Familles (ACF).
Les agréments accordés par la CAF ont une durée maximale de quatre ans. Les agréments en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, les comités de pilotage des maisons de quartier se sont réunis les 1er et 14 octobre 2025, avec les partenaires institutionnels, les équipes, les élus et des représentants d'habitants.

La Commission d'action sociale de la CAF statuera courant février 2026 sur la décision et la durée d'agrément accordées à chaque maison de quartier, conditionnant ainsi les financements AVS, AGC et ACF pour les quatre années à venir.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Benoît. Sur ce point numéro 3, renouvellement de PST des maisons de quartier, y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe à la convention partenariale LEA, Benoît CUVILLIER.

4-Convention partenariale LEA (loisirs équitables et accessibles)

Benoît CUVILLIER :

Je rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé une convention partenariale LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD afin de bénéficier des financements liés à favoriser l'accueil des familles aux loisirs équitables et accessibles.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et doit être renouvelée avec la CAF du Nord en alignement avec la durée de la convention de prestation de service ordinaire.

Afin de renouveler celle-ci, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions et tous documents s'y référant.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une période de 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Benoît. Sur le point 4, la convention partenariale LEA, y-a-t-il des demandes de prise de parole? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Point numéro 5, la convention CAF PSO – PSU

5-Convention CAF PSO-PSU

Benoît CUVILLIER :

Je rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord afin de bénéficier des financements liés à la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O) et à la Prestation de Service Unique (P.S.U).

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et doivent être renouvelées avec la CAF du Nord.

Ces nouvelles conventions sont conclues pour une période de quatre ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

M'autorise ou mon représentant à signer les conventions et tout document y faisant référence et à gérer l'ensemble des équipements, les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Benoît. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Et je vous en remercie. On passe au point numéro 6, qui est la sollicitation du FIC pour le projet d'extension et de réhabilitation du gymnase du Noordover, Bernard JUNOT

6-Sollicitation du FIC : pour le projet d'extension et de réhabilitation du gymnase Noordover

Bernard JUNOT :

J'informe l'assemblée que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté, par délibération du 30 juin 2025, l'instauration d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours au profit des communes-membres destinée à soutenir l'acquisition et le développement d'équipement communaux structurants.

Cette nouvelle enveloppe de 3 000 000€ sera réparti entre toutes les communes du territoire, suivant la moyenne de la population DGF (dotation globale de fonctionnement) et la DSC (dotation de solidarité communautaire).

La ville de Grande-Synthe bénéficie à ce titre d'une attribution de 372 110 €. La ville souhaite flécher ce fonds de concours pour financer le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase du Noordover.

Ce projet vise à moderniser l'équipement existant, améliorer sa performance énergétique, augmenter sa capacité d'accueil et répondre aux besoins croissants des associations, établissements scolaires et habitants.

Le fonds de concours sera versé sur présentation du budget définitif de l'opération et des justificatifs des dépenses conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je propose à l'assemblée de solliciter ce financement pour l'extension et la réhabilitation du gymnase du Noordover »

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Subvention Région Haut de France	Montant sollicité pour le Fonds de concours CUD
Travaux Gymnase du Noordover	5 679 622,45€	3 807 512.45€	1 500 000€	372 110 €

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci . Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette sollicitation du FIC? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe aux finances point numéro 1 des finances, qui est l'ouverture des crédits d'investissement pour le BP 2026, Benoît CUVILLIER

E – FINANCES

1-Ouverture des crédits d'investissement BP 2026

Benoît CUVILLIER :

L'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = **14 085 753.46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **3 521 438.36 €** soit 25% de **14 085 753.46 €.**

BP Investissement 2025 = 14 085 753.46 €

Soit 25% = **3 521 438.36 € maximum du plafond autorisé**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE DE L'IMPUTATION	MONTANT OUVERTURE CREDIT
Chap 20 art 2031	Immobilisations incorporelles / frais d'études	125 000.00 €
Chap 20 art 2033	Frais d'insertion	5 000.00 €
Chap 20 art 2051	Immobilisations incorporelles / concessions et droits similaires	25 000.00 €
	Total Chap 20	**155 000.00 €**
Chap 21 art 2111	Immobilisations corporelles / terrains nus	30 000.00 €
Chap 21 art 2115	Immobilisations corporelles / terrains bâtis	20 000.00 €
Chap 21 art 2121	Immobilisations corporelles / plantation d'arbres et arbustes	5 000.00 €
Chap 21 art 2128	Immobilisations corporelles/autres agencements et aménagements	30 000.00€
Chap 21 art 215731	Immobilisations corporelles / matériel roulant	50 000.00 €
Chap 21 art 215738	Immobilisations corporelles / autre matériel et outillage de voirie	50 000.00 €
Chap 21 art 21758	Immobilisation corporelle/autres installations, matériel, outillages techniques	30 000.00€

Chap 21 art 21828	Immobilisations corporelles / autres matériels de transport	50 000.00 €
Chap 21 art 21838	Immobilisations corporelles / autres matériels informatiques	200 000.00 €
Chap 21 art 21848	Immobilisations corporelles / autres matériels de bureau et mobiliers	100 000.00 €
Chap 21 art 2188	Immobilisations corporelles / autres	220 000.00 €
	Total Chap 21	**785 000.00 €**
Chap 23 art 2312	Immobilisations en cours / terrains	200 000.00 €
Chap 23 art 2313	Immobilisations en cours / constructions	1 850 000.00 €
Chap 23 art 2315	Immobilisations en cours / installation matériel et outillage technique	300 000.00 €
Chap 23 art 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000€
	Total Chap 23	**2 380 000.00 €**
TOTAL GENERAL		**3 320 000.00 €**

TOTAL = 3 320 000 € (inférieur au plafond autorisé de **3 521 438.36 €)**

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du détail repris ci-dessus pour l'exercice 2026 avant le vote du BP 2026.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur l'ouverture des crédits d'investissement ? il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe à l'avance de la compensation tarifaire pour Le Varlin, Denis VERGRIETE

2-Avance compensation tarifaire pour le Varlin

Denis VERGRIETE :

Je rappelle que par délibération du 17 juin 1997, la ville de Grande-Synthe a confié à la régie personnalisée LE VARLIN l'exécution du service public industriel et commercial du cinéma.
A ce titre, la régie doit inscrire les activités de l'équipement dans la vie culturelle de la ville, développer les partenariats avec les acteurs culturels locaux, promouvoir, soutenir la création dans le domaine de l'image, favoriser l'accès à l'image à l'ensemble des habitants, organiser et conduire des actions de sensibilisation au cinéma du jeune public.

Selon l'article L 2224-2 du CGCT ; la commune peut prendre en charge dans son budget propre les dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, ce qui est le cas pour la régie personnalisée du VARLIN, c'est dans ce cadre qu'est définie et voté chaque année par l'assemblée délibérante le montant de la compensation tarifaire allouée au VARLIN.

Comme le budget primitif 2026 sera voté un peu plus tard que les autres années du fait des élections municipales de mars 2026, il est proposé au conseil municipal de voter une avance pour le versement de la compensation tarifaire du VARLIN afin de lui permettre de fonctionner et d'assurer le versement des salaires jusqu'au vote du BP 2026.

Pour rappel le montant de la compensation tarifaire votée au BP 2025 était de 190 000€HT soit 200 450€TTC, aussi il est proposé au conseil municipal de voter une avance sur la compensation tarifaire qui sera votée lors du BP 2026 d'un montant de 75 000€HT soit 79 125€TTC.
Cette avance sera versée début janvier 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Ne participent pas au vote : Nadia ZEMBILGOTIAN, Benoît CUVILLIER, Patrick JUSTE, Anne-Sophie VANELLE, Karima TOUIL

Monsieur Le Maire :

Merci Denis. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? S'il n'y en a pas sur la délibération numéro 2, avance de compensation tarifaire pour le Varlin. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 3 qui est l'attribution de compensation définitive 2024, Benoît CUVILLIER

3-Attribution de compensation définitive 2024

Benoît CUVILLIER :

Je rappelle que l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Grande-Synthe avait été votée par le conseil communautaire lors de l'assemblée du 18 octobre 2024, son montant était de 33 033 073€.

Le coût des services communs a été actualisé pour l'ensemble des communes du territoire communautaire, afin d'acter le montant de l'attribution de compensation définitive de chaque commune. En l'occurrence pour la ville de Grande-Synthe, le coût des services communs a été actualisé en fonction des dépenses réelles 2024.

Pour la direction «instruction des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités» le montant est de 1 143€ (la prévision était de 2 530€), le montant pour le service commun énergie est établi à 74 954€ (prévision à 93 802€), pour l'habitat indigne le montant arrêté est de 9 909€ (prévision à 11 000€).

Le conseil communautaire de la CUD a délibéré un montant définitif d'AC pour la ville de Grande-Synthe de 33 052 429€ lors de son conseil du 6 novembre 2025 selon l'annexe jointe, soit un montant définitif de + 19 356€ par rapport à l'AC prévisionnelle.

Le conseil communautaire a demandé aux communes de se prononcer sur la fixation de son AC définitive. C''est dans ce cadre qu'il est demandé au conseil municipal d'acter la fixation de l'AC 2024 au montant arrêté de 33 052 429€.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération

Monsieur Le Maire :

Merci Benoît. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? S'il n'y en a pas sur l'attribution de contribution de compensation définitive 2024, je vais passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On

passe aux affaires éducatives, subventions aux associations et aux sports. Point numéro 1, la charte de politique documentaire de la médiathèque Nelson Mandela, Nadia ZEMBILGOTIAN

F – AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

1-Charte de politique documentaire de la médiathèque Nelson Mandela

Nadia ZEMBILGOTIAN :

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux, l'article 7 prévoit une présentation des orientations générales de la politique documentaire devant l'organe délibérant.
La charte ci-annexée a pour objet de définir les principes de constitution, de gestion et de développement des collections de la médiathèque Nelson Mandela.

La médiathèque de Grande-Synthe est un équipement de 2000m² situé en centre-ville. Elle propose plus de 40 000 documents disponibles à l'emprunt. Elle dispose également d'un espace numérique avec 28 postes accessibles au public.

La constitution des collections de la médiathèque répond à deux grands principes : pluralisme et représentativité. Elles ne sont pas exhaustives mais permettent au public de disposer des ressources nécessaires afin de se forger une opinion éclairée sur des sujets d'actualité.

La médiathèque propose différents types de documents : livres, revues, CD et DVD. Les supports étant en constante évolution, les collections s'adapteront aux prochaines mutations et pourront s'orienter vers des objets en adéquation avec les documents proposés et les projets dans lesquels s'inscrit le service.

Classiquement, la médiathèque dispose de fonds :

- littérature pour adultes
- documentaire pour adultes
- littérature pour la jeunesse dès la naissance
- littérature pour les adolescents
- bandes dessinées et mangas pour la jeunesse et les adultes
- de films sur DVD pour la jeunesse et les adultes
- de revues et magazines pour la jeunesse et les adultes

La médiathèque propose également des fonds plus spécifiques :

- le fonds Education Populaire créé lors du lancement de L'Atelier populaire propose la diffusion de savoirs discordants et alternatifs à la pensée dominante propres à encourager l'engagement citoyen et le débat démocratique
- le fonds de CD spécialisé en Musiques du monde promeut le métissage musical et la création de nouvelles sonorités
- le fonds de CD d'artistes ayant été accompagnés par le Lieu Musical de Grande Synthe valorise la scène locale
- le fonds « Facile à lire » s'adresse à des adultes en situation d'illettrisme, en apprentissage de la langue française, sans pratique de la lecture, qui ne se sentent pas à l'aise dans une médiathèque ou en situation de handicap (dyslexie, déficience cognitive…)
- le fonds « Edition Jeunesse Accessible » s'adresse à des enfants de 3 à 12 ans avec un handicap et/ou des difficultés de lecture. Ces ouvrages sont conçus dans leur fond et/ou dans leur forme pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou qui rencontrent des difficultés de lecture.

Les critères d'acquisition :

Les acquisitions sont faites sur la base d'un travail collectif et réfléchi, basé sur la connaissance des publics et en tenant compte des collections existantes. Différents critères sont à respecter :

- la qualité des documents
- le niveau du document
- la pluralité
- la cohérence de la collection
- le budget d'acquisition

La politique documentaire de la médiathèque est amenée à évoluer selon l'usage qui est fait des collections par les habitants et les objectifs locaux et nationaux en termes de lecture publique.
Le projet de lecture publique s'adapte sans cesse aux évolutions de la société et aux nouveaux usages faits du lieu.

Les collections, grâce à leur renouvellement constant, peuvent rester en adéquation avec les demandes et besoins de la population.

La médiathèque s'efforce de fournir aux Grand-Synthois des collections les plus diversifiées possibles, demeure à leur écoute et évolue avec eux.

Je demande à l'assemblée de valider cette charte délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Nadia. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur la charte politique documentaire de la médiathèque ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 2, Avance sur subvention pour le CCAS au titre de l'année 2025, Michel DASSONVILLE

2- Avance sur subvention pour le CCAS au titre de l'année 2025

Michel DASSONVILLE :

J'expose à l'assemblée que l'action sociale municipale est une priorité pour améliorer le quotidien et lutter contre l'exclusion. Le CCAS met en œuvre cet accompagnement et coordonne cette action sociale et solidaire. Aussi afin de garantir le fonctionnement du CCAS et le versement des aides aux grand-synthois éligibles jusqu'au vote du Budget primitif 2026, une avance de subvention est sollicitée par l'établissement pour un montant de 400 000 euros.

Elle permettra notamment d'assurer les premiers versements auprès des familles bénéficiant du MSG. Cette avance servira également pour le premier trimestre 2026, à l'accompagnement des Grand-Synthois en grande précarité à la suite des accueils d'urgence par les assistantes sociales via les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), des titres de paiement permettant aux personnes en difficulté d'acheter des produits de première nécessité.

De plus l'avance facilitera également la réalisation des mandats directement auprès des usagers ou des prestataires dans le cadre des dettes liées aux fluides, à l'énergie, au maintien dans le logement et de verser aux étudiants le RME ainsi que les aides à la formation et à la mobilité professionnelle.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Merci Michel. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur l'avance de subvention pour le CCAS au titre de l'année 2026. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Et on va passer aux avances de subvention. Il y aura une présentation de la part de Monsieur DASSONVILLE pour les points de 1 à 19 et de Madame Karine FAMCHON des points 20 à 25. On vous écoute. A toi Michel

3-Avances sur subventions

Michel DASSONVILLE :

1-ASTV

J'expose à l'assemblée que l'**ASTV** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **250 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026

Ne participent pas au vote : Karine FAMCHON, Patrick JUSTE, William SERGEANT, Anne-Sophie VANELLE

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'ASTV, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2-Maison de l'Initiative

J'expose à l'assemblée que la **Maison de l'Initiative** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **450 000 Euros sur la** subvention à l'association qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026

Ne participent pas au vote : Nicolas DAMIE, Benoit CUVILLIER, Michèle PINEL HATTAB, Keltoum AMICHI, Nathalie DESMAZIERES

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour la Maison de l'Initiative , y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3-Amicale du Personnel Communal

J'expose à l'assemblée que l'**Amicale du Personnel Communal** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **250 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Amicale du Personnel Communal, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4-Régie de Quartiers

J'expose à l'assemblée que la **Régie de Quartiers** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **100 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Ne participent pas au vote : Bernard JUNOT, Nicolas DAMIE, Denis VERGRIETE, Michèle PINEL HATTAB

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour la Régie de Quartier, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-Bay-Car Blues Festival

J'expose à l'assemblée que l'association **Bay-Car Blues Festival** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **15 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour le Bay Car Blues, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

6-AATGS

J'expose à l'assemblée que l'**AATGS** (Association d'Aquariophilie et de Terrariophilie) aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **3 500 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'AATGS, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

7-Association les 3A

J'expose à l'assemblée que l'**association les 3A** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à la gestion financière du PIC et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **5 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour les 3 A, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

8-Association des Ainés

J'expose à l'assemblée que l'**association des Ainés** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 5 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association des Ainés, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

9-Association ALADHO

J'expose à l'assemblée que l'**association ALADHO** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 17 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'ALADHO, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

10-Association FACE Flandres

J'expose à l'assemblée que l'**association FACE Flandres** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 7 500 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour Face Flandres, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

11-Association Comité des Fêtes du Courghain

J'expose à l'assemblée que l'**association Comité des Fêtes du Courghain** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation de la Brocante du Courghain 2026 et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **7 250 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'association Comité des Fêtes du Courghain, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

12-Association Bouch'Hand Coeur

J'expose à l'assemblée que l'**association Bouch'Hand Coeur** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation de la brocante du Moulin 2026 et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **de 6 775 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Bouch'Hand Coeur, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

13-Association Orchestre d'Harmonie

J'expose à l'assemblée que l'**association Orchestre d'Harmonie** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 2 250 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Orchestre d'Harmonie, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

14-Emile Eco

J'expose à l'assemblée que l'**association Emile Eco** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 1 870 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Emile Eco, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

15-Association English Afternoons

J'expose à l'assemblée que l'**association English Afternoons** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation du Rallye de la Citoyenneté 2026 et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 1 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association English Afternoons, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

16-Association Musée de la sidérurgie

J'expose à l'assemblée que l'**association Musée de la sidérurgie** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation du déplacement à Paris avec les jeunes du rallye et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 2 600 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Musée de la Sidérurgie, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

17-Association Conseil des sages

J'expose à l'assemblée que l'**association Conseil des sages** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation d'un déplacement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 1 200 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Conseil des Sages, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

18-Association Union Nationale des Combattants

J'expose à l'assemblée que l'**association Union Nationale des Combattants** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées à l'organisation du projet CAEN 2026 et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance **de 7 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association Union Nationale des Combattants, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

19-METAMIND

J'expose à l'assemblée que **METAMIND** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au projet GSM et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **2500 euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour Metamind, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. A toi Karine

20-OGS Football

J'expose à l'assemblée que **l'OGS Football** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **140 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'OGS Football, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

21-OGS Cyclisme

J'expose à l'assemblée que **l'OGS Cyclisme** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **10 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'OGS Cyclisme, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

22-Association les Poneys du Pré Vert

J'expose à l'assemblée que **l'association les Poneys du Pré Vert** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **22 500 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'Association les Poneys du Pré Vert, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

23-OGS BASKET

J'expose à l'assemblée que **l'OGS BASKET** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **50 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'OGS Basket, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

24-OGS RUGBY

J'expose à l'assemblée que **l'OGS RUGBY** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **30 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'OGS RUGBY, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

25-ASAGS FOOTBALL

J'expose à l'assemblée que **L'ASAGS FOOTBALL** aura à faire face dès janvier 2026 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance de **30 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2026.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget et régularisée sur le crédit voté pour cette association lors du Budget Primitif 2026.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole pour cette avance de subvention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour l'ASAGS Football, y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 4. Michel DASSONVILLE pour le Fonds d'aide exceptionnelle aux associations.

4-Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations

Michel DASSONVILLE :

Je rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **70 000 euros** a été ouvert au titre du « Fonds d'Aide exceptionnel », au Budget Primitif 2025 afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévu.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le Maire :

Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur le point 4 le fonds d'aide exceptionnel aux associations? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Avant de passer aux questions orales, on va faire l'approbation des décisions prises depuis le 17 septembre 2025. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

J'ai reçu trois questions orales de Monsieur Habib EL ABBASSI. Je vous laisse la parole.

Emilie GERARD ROOSES :

Monsieur Le Maire, l'enquête publiée par le journal d'investigation Reflet évoque des situations présumées de souffrance au travail au sein des services municipaux. En tant qu'employeur public, la commune a une obligation légale de protection de la santé physique et mentale de ses agents. Vous avez indiqué considérer cet article comme diffamatoire et avoir engagé une action judiciaire sans avoir exercé le droit de réponse proposé.

Pouvez-vous préciser au conseil municipal si une plainte a effectivement été déposée, sur quel élément elle repose et surtout quelles mesures concrètes la municipalité a mis en place ou prévoit de mettre en place pour prévenir les risques psychosociaux, garantir la protection des agents et assurer le respect de ses obligations d'employeur ?

Monsieur Le Maire :

Vos questions orales ne sont pas les mêmes que celles que vous avez envoyées. Et je vous rappelle que dans le règlement intérieur, il faut les envoyer 48 heures à l'avance. Donc ne changez pas vos questions en cours de route. Ce ne sont pas les mêmes questions. Je vous écoute Monsieur El Abbassi.

Habib EL ABBASSI :
Les questions, Monsieur Le Maire, on vous les a envoyées 48 heures avant.

Monsieur Le Maire :

Les questions que j'ai. Malgré vos propos réfutant le harcèlement dans la ville et votre dépôt de plainte contre le journal Reflet, pourrions-nous savoir sur quoi se base votre plainte et où en est l'action attentée ?

Habib EL ABBASSI :

Elle a juste développé les propos.

Monsieur Le Maire :

Non, non, non, c'est pas du tout les mêmes propos, Monsieur El Abbassi. Excusez-moi, mais bon, je vais répondre. Alors, le 11 juillet dernier, un article de presse paru sur internet remettait gravement en cause l'administration et les services publics municipaux de Grande-Synthe.

Comme le permet la loi, un droit de réponse rédigé par les services de la ville a été envoyé à la journaliste ainsi qu'aux habitants de la ville, le 18 juillet, parce que nous leur devons la vérité et non le fruit de sales rumeurs à caractère diffamatoire.

Pour ma part, j'ai adressé un courrier à Madame La Procureure de la République le 16 juillet à l'encontre de la journaliste pour déposer plainte et du directeur de la publication, ce qui a rédigé cet article.

A ce jour, je n'ai pas eu de réponse de la part de Madame La Procureure. L'instruction est donc en cours. Deuxième question s'il vous plaît.

Emilie GERARD ROOSES :

Mais alors qu'en est-il de la décision disciplinaire prise en compte d'un ingénieur du service technique et du directeur du service jeunesse ? Nous aurions aimé savoir la date de leur application ou conditions d'application.

Monsieur Le Maire :

Suite aux déclarations d'une agente du service EPN sur des faits de harcèlement moral de son supérieur hiérarchique, qui n'est pas ingénieur, en tout cas à ma connaissance, le Conseil de Discipline réuni à Lille a proposé une sanction disciplinaire du troisième groupe, en l'occurrence six mois d'exclusion, dont trois avec sursis.

Cette sanction va bien entendu s'appliquer dès les prochains jours, le temps du respect des formalités administratives. J'ajoute que j'ai diligenté une enquête administrative et adresser un courrier de signalement à Madame La Procureure de la République.

Je précise enfin que suite à la demande de la plaignante, je lui ai accordé la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action pénale, ce qui fait que les frais d'avocat sont bien entendu payés par la ville.

De la même manière, suite aux déclarations de deux agentes en 2024 sur des faits de harcèlement moral et sexuel datant de plusieurs années auparavant, j'ai ordonné dans le courant de l'année 2024 une enquête administrative qui a conduit le présumé coupable en conseil de discipline.

J'ai également adressé à Mme la Procureure de la République un courrier de signalement. En conclusion, l'agent incriminé s'est vu infligé une sanction disciplinaire du troisième groupe en l'occurrence deux ans d'exclusion.

Cette sanction, je suis étonné que vous ne le saviez pas, est en cours d'application.

Elle a débuté le 1er novembre 2024 et s'achèvera le 31 octobre 2026. Suite à leur demande, j'ai aussi accordé la protection fonctionnelle aux deux plaignantes dans le cadre de l'action pénale.

Donc les frais d'avocat sont également payés par la Ville. Je vous écoute pour votre troisième question.

Emilie GERARD ROOSES :

Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de réponse de la mairie concernant le problème de terrain de Monsieur BECK Jérémy ?

Monsieur Le Maire :

Alors effectivement, mes services ont constaté une irrégularité sur un dossier de permis de construire avec une déclaration erronée de la part de Monsieur BECK, puisqu'une partie de la construction a été réalisée sur un terrain n'appartenant pas à Monsieur BECK, mais sur un terrain appartenant à la communauté urbaine de Dunkerque.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la communauté urbaine de Dunkerque, propriétaire du terrain, et je vous informe également avoir envoyé, adressé une réponse à l'avocat de Monsieur BECK.

J'ai reçu trois questions de Monsieur Julien VANLICHTERVELDE.

Julien VANLICHTERVELDE :

Monsieur Le Maire, concernant l'accident qui a malheureusement coûté la vie à Monsieur Régis PRINGARBE l'année dernière, la presse avait fait état d'un dépôt de plainte pour homicide involontaire déposé par la famille. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Monsieur Le Maire :

Alors, à ce jour, nous ne disposons d'aucune information relative à l'enquête pénale qui poursuit son cours. Il faut savoir qu'un recours indemnitaire de Monsieur et Madame PRINGARBE, parents de Régis, en recherche des responsabilités de la ville, a été établi devant le tribunal administratif. Nous n'avons pas de commentaire sur une instruction en cours, puisque nous n'avons pas les éléments, tout simplement. Deuxième question

Julien VANLICHTERVELDE :

Une question un petit peu plus légère. Concernant les illuminations et les décorations liées aux fêtes de fin d'année, nous aimerions connaître le prix du sapin qui a été installé devant la mairie.

Je le précise, ce sapin, il est magnifique. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus.

Donc, nous aimerions connaître le prix comparativement à celui de 2024. Car dans ce contexte d'austérité imposé par le haut, je me souviens qu'à l'époque, vous vous étiez indigné du terme « la fin de l'abondance » qui avait été prononcé par le président Macron.
A juste titre, vous étiez indigné. Une note de service avait circulé demandant de restreindre les dépenses, idéalement de les réduire de 10 %. Donc, décision quelque peu imposée par ce climat d'austérité d'ordre étatique.

Monsieur Le Maire :

Merci Monsieur VANLICHTERVELDE, je suis heureux que ce sapin vous plaise, comme il plaît d'ailleurs à l'ensemble des grand-synthois. Je ne vous cache pas que c'est un peu le but recherché chaque année, sauf que l'an dernier, nous avons eu la mauvaise surprise de constater lors de son installation qu'il était de qualité moyenne.

D'ailleurs, nous aurions pu le faire renvoyer par souci d'écologie nous avons décidé de le garder, grâce à l'application de nos services, en dernière minute, nous avons réussi à masquer les imperfections avec des structures lumineuses.

Tenant compte de ce fâcheux épisode, les services se sont penchés, dès le début de l'année 2025 sur une formule avérée dans de nombreuses collectivités, avec un système de structures métalliques garnies par des sapins naturels, au nombre de 133 exactement.

Pour tout vous dire, l'idée ne vient pas de moi et je me réjouis comme tous les habitants du rendu de cette réalisation.

Parlons coût et je vais vous livrer les chiffres bruts de ces trois dernières années qui concernent l'ensemble des sapins achetés par la ville, à savoir le grand sapin ainsi que tous les sapins installés dans les structures municipales en 2023 pour un montant de 10 207 euros, en 2024 pour un montant de 11 008 euros et en 2025 pour un montant de 14 147 euros ce qui représente une hausse de 3 %, soit 0,003 % de notre budget. Pour clore ce chapitre non épineux, je précise que les sapins sont produits en pépinière.

Et ils seront recyclés et transformés en paillis afin de protéger les pieds d'arbres sur la ville qui ont besoin d'acidité au printemps, ce qui va nous permettre, outre le fait de participer encore plus à la transition et à la préservation de notre planète, puisque ce ne sont pas des sapins naturels mais des sapins produits en pépinière, et donc çà relativise aussi le coût, puisqu'on aura du paillis gratuit, plutôt que de l'acheter, et c'est aussi une action pour la transition.

Vous avez une troisième question, monsieur ?

Julien VANLICHTERVELDE :

Effectivement, troisième question concernant le service de collecte des encombrants, et les produits à valeur ajoutée qui peuvent s'y trouver, je pense notamment à la ferraille. Je voulais savoir si celle-ci était déposée en déchetterie ou si elle était récupérée pour être revendue et si oui, où sont investis les fruits de cette vente ?

Monsieur Le Maire :

Alors, chaque année, la ville revend à la société DERICHEBOURG les encombrants de ferraille ramassés en ville. En 2023, lors de la déconstruction des services techniques, nous avons notifié le marché en demandant de laisser la ferraille sur place à l'entreprise de démolition.

Pour que la ville puisse récupérer et vendre cette ferraille. Voici les recettes annuelles engendrées par la vente de ferraille. En 2022, 5 408 euros. En 2023, année de déconstruction de nos services techniques suite à l'incendie, 47 847 euros. En 2024, 4 130 euros. Et en 2025, 4 292 euros. Donc ce sont des recettes qui ont été intégrées effectivement dans le budget global.

Ce n'est pas une affectation particulière, c'est dans les recettes globales. L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée.

Julien VANLICHTERVELDE :

Si je puis me permettre, par le passé ces recettes n'étaient elles pas affectées au CCAS précisément, où c'était dispatché ?

Monsieur Le Maire :

C'est dans le budget total de la ville ;

Je vous souhaite une bonne soirée.

Je vous souhaite déjà de très bonnes fêtes en famille, avec vos amis, qu'elles soient pleines de solidarité et de joie. Merci à vous toutes et à vous tous.